

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N° 24-219

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses Articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'arrêté présentée par la société SIGNATURE- 84 Rue de Mulhouse - 68170 RIXHEIM pour réaliser le programme de marquage au sol dans diverses rues à DELLE 90100;

CONSIDERANT

- qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des usagers afin de permettre l'intervention de la société SIGNATURE ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la période du 19 au 30 Août 2024, la circulation des véhicules pourra être perturbée sur l'ensemble de la Ville suite à des travaux de marquage au sol, lors de la campagne 2024.

ARTICLE 2 : Le stationnement pourra être interdit sur les mêmes emprises du chantier en fonction de l'avancement de ce dernier

ARTICLE 3 : Les interventions sont programmées du 19 au 30 Août 2024 en fonction des aléas climatiques.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation temporaire nécessaires aux dispositions du présent arrêté, sont mis en place par la société SIGNATURE chargée des travaux sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la Police Intercommunale, le garde-champêtre, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Directeur de la société SIGNATURE.

A Delle, le 06 Août 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE



Par délégation du Maire
Lionel ROY
Adjoint au Maire Ville de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 09/08/24 .
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.